

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Bien grandir dans ma ville*

Délibération n° : 458

Commission : Culture - Vie associative - Animation - Education -
Enseignement supérieur

Dossier : 181167

Direction en charge : Education et Petite Enfance

Objet : Plan Mercredi - Projet éducatif de territoire - Approbation

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 16/11/2018

Compte rendu affiché le : 27/11/2018

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME (Présent à partir de la question n°9 du projet de l'ordre du jour.), Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON (Présent jusqu'à la question n°73 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL, Mme Geneviève ALBOUY, M. Georges ZIEGLER (Présent jusqu'à la question n°44 du projet de l'ordre du jour.)

Absents-Excusés :

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT (pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME, Pouvoir jusqu'à la question n°14 du projet de l'ordre du jour.) Mme Caroline MONTAGNIER (pouvoir à Mme Pascale LACOUR, Pouvoir jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.) M. André FRIEDENBERG (pouvoir à Mme Nadia SEMACHE) M. Serge HORVATH (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE)

Absents :

M. Lionel SAUGUES

Politique : *Bien grandir dans ma ville*

Délibération n° : 458

Commission : Culture - Vie associative - Animation - Education - Enseignement supérieur

Dossier : 181167

Direction en charge : Education et Petite Enfance

Objet : Plan Mercredi - Projet éducatif de territoire - Approbation

□ **Rappel et Références :**

Les articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'Education définissent le Projet Éducatif de Territoire dans le cadre duquel peuvent être organisées des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le Projet Éducatif de Territoire vise à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-4 et R.227-1, précise la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Le décret n°2018-647 modifie les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs.

Le Projet Éducatif Local, voté le 7 décembre 2015 dans la délibération n° 584, constitue le cadre de référence de l'action éducative de la Ville avec ses partenaires.

□ **Motivation et Opportunité :**

La Ville a souhaité renouveler son Projet Éducatif de Territoire, arrivé à échéance en juillet 2018.

Le Plan Mercredi doit mettre en place dès la rentrée de septembre 2018 un cadre de confiance pour les communes et les parents, afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de qualité le mercredi. Le mercredi doit devenir un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant, en cohérence avec les enseignements scolaires.

La Ville de Saint-Étienne adhère à ce principe. Cependant, toutes les clarifications sur le fonctionnement et le financement de ce plan mercredi sont arrivées au fur et à mesure depuis la rentrée scolaire.

L'Etat a prévu de confier aux communes la mise en place et la bonne coordination du Plan Mercredi, avec les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales pour répondre à des besoins éducatifs identifiés sur le territoire. La commune élabore un Projet Éducatif de Territoire labellisé Plan Mercredi, sur la base d'une charte de qualité..

De fait, l'Etat transfère à la collectivité un rôle de suivi et de validation pédagogique des accueils collectifs de mineurs, le mercredi.

La charte qualité Plan Mercredi organise l'accueil autour de quatre axes :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs,
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

□ **Contenu :**

En vue d'offrir aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité, la Ville de Saint-Étienne définit son Projet Éducatif de Territoire labellisé Plan Mercredi. Celui-ci prend la forme d'une convention de trois ans, document unique valant Projet Educatif de Territoire et Charte de qualité du Plan Mercredi. Elle formalise l'engagement des partenaires dans une logique de co-éducation, en décrivant les modalités et le contenu des accueils des enfants, dans le respect des compétences de chacun. Elle est un outil de déclinaison opérationnelle du Projet Éducatif Local.

Ce Projet Educatif de Territoire couvre les temps collectifs de l'enfant de 3 à 11 ans durant la semaine éducative, qu'ils soient des temps scolaires ou périscolaires. La journée du mercredi participe au

développement d'une offre éducative cohérente et de qualité, mais n'est pas la seule composante de ce projet.

Le Plan Mercredi vise à proposer, par le biais des structures associatives partenaires et en s'appuyant sur les ressources du territoire, des activités de qualité le mercredi.

Les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs identifiés par la Ville comme répondant au nouveau cadre réglementaire et aux conditions de la charte qualité Plan Mercredi sont mentionnés dans la convention. Ces organisateurs devraient bénéficier d'un soutien financier renforcé de la Caisse d'Allocations Familiales dès septembre, comme cela a été annoncé.

Cependant, actuellement les conditions de mise en oeuvre ne sont pas encore toutes connues des communes.

Mais, afin de ne pas pénaliser les structures qui se sont lancées dans ce Plan mercredi, la Ville délibère avant la fin de l'année 2018 pour leur permettre de bénéficier de ce potentiel soutien financier.

□ Maîtrise d'ouvrage :

Ville de Saint-Etienne

□ Point Financier :

◦ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ Proposition :

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

– approuver la mise en oeuvre du Projet Educatif de Territoire et de la charte qualité du Plan Mercredi dans les conditions précédemment citées,

– autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention à intervenir, dont un exemplaire restera joint au présent dossier, ainsi que tous les actes de gestion afférent à celui-ci.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 56 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjoint délégué
	Samy KEFI-JEROME